TERGNIER

LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	02NOV26	6.1	1673

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre Ier, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant le feu d'artifice organisé dans le cadre du Village de Noël qui se déroulera le mercredi 23 décembre 2026 à 18 heures 30,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité de circulation par suite de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Mercredi 23 décembre 2026 de 16 heures à 20 heures**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue Pierre Proudhon
- Rue Franklin

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER